



PRÉFET DU VAL-D'OISE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES

Cergy-Pontoise, le

**10 MARS 2016**

Service de l'agriculture, de la forêt  
et de l'environnement

Pôle environnement

## INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

**Arrêté préfectoral n° 13078**  
actualisant le tableau de classement des installations classées de la société  
**ELIS Bezons à BEZONS dans le cadre des activités de regroupement  
de soins à risques infectieux (DASRI)**

**Le préfet du Val-d'Oise  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code de l'environnement ;

**VU** le code de la santé publique ;

**VU** le décret n°2004-1331 du 1er décembre 2004 modifiant la nomenclature des installations classées;

**VU** le décret n°2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

**VU** le décret n°2010-1700 du 30 décembre 2010 modifiant la colonne A de l'annexe à l'article R.511-9 du code de l'environnement relatif à la nomenclature des installations classées pour la protection de de l'environnement ;

**VU** le décret n°2011-984 du 23 août 2011 modifiant la nomenclature des installations classées ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 juillet 2011 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées soumises à déclaration sous la rubrique 2718, installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses mentionnées à l'article R.511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719 ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 16 008 du 22 février 2016 modifiant l'arrêté préfectoral n° 15 097 du 2 mars 2015 donnant délégation de signature à M. Eric CAMBON de LAVALETTE directeur départemental des territoires du Val-d'Oise ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 autorisant la société ELIS Bezons à exercer ses activités relevant de la nomenclature des installations classées sur le territoire de la commune de BEZONS 14, rue Marcel Paul ;

**VU** le récépissé de déclaration d'une activité de regroupement de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI), délivré le 2 décembre 2009 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 imposant à la société ELIS Bezons des prescriptions techniques complémentaires dans le cadre de ses activités de regroupement de déchets de soins à risques infectieux et complétant l'arrêté préfectoral d'autorisation du 31 juillet 2003 susvisé ;

**VU** le courrier du du 15 avril 2015 par lequel l'exploitant informe le préfet de la cessation d'activité de la tour aéro-réfrigérante (TAR) ;

**VU** le courrier du 22 juillet 2015 par lequel la société ELIS Bezons indique qu'elle souhaite augmenter la quantité maximale de stockage de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI) ;

**VU** le rapport du Directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France (DRIEE) du 10 septembre 2015 ;

**VU** l'avis favorable formulé par le Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) au cours de sa séance du 15 octobre 2015 ;

**CONSIDERANT** que la demande d'augmentation de déchets susceptibles d'être présents dans l'installation ne modifie pas le régime de classement de cette installation ; qu'elle ne génère pas de modifications substantielles au titre de l'article R.512-33 du code de l'environnement dans la mesure où la modification n'est pas de nature à entraîner des dangers ou inconvénients significatifs nouveaux ; que l'activité reste sous la rubrique 2718-2 en régime de déclaration et que les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 19 février 2013 encadrant l'activité de regroupement restent suffisantes.

**CONSIDERANT** que l'exploitant a informé le préfet de la cessation de l'activité de la tour aéro-réfrigérante par courrier du 15 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** par suite qu'il y a lieu de remplacer le tableau de classement de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 février 2013 suite à l'augmentation de la quantité de DASRI susceptibles d'être présents d'une part, et au démantèlement de la tour aéro-réfrigérante d'autre part ;

**SUR** la proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture du Val d'Oise ;

## **ARRETE**

**Article 1** : La société ELIS Bezons, ci-dessous dénommée l'exploitant, sis 14, rue Marcel Paul sur le territoire de la commune de Bezons, est autorisé à augmenter de 100 kg à 600 kg la quantité de déchets d'activités de soins à risques infectieux et assimilés (DASRI) susceptibles d'être présents dans l'installation de regroupement dédiée.

## Article 2 :

Le tableau de l'article 2 de l'arrêté préfectoral complémentaire du 19 février 2013 est remplacé par le tableau de classement des installations suivant :

Rubrique	Alinéa	E, D, DC*	Libellé de la rubrique (activité)	Critère de classement	Seuil du critère	Volume autorisé	Commentaire
2340	1	E	Blanchisseries, laveries de linge à l'exclusion du nettoyage à sec visé par la rubrique 2345	Capacité de lavage de linge	> 5t/j	50 t/j	Arrêté préfectoral du 31 juillet 2003
2910	A.2	DC	<b>Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2771</b> A. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, du charbon, des fiouls lourds ou de la biomasse, à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes	Puissance thermique maximale <sup>1</sup>	2 MW	10,5 MW	Arrêté préfectoral du 31 juillet 2003 - 1 chaudière principale de 6275 kW, 1 chaudière secondaire de 90 kW, 1 groupe électrogène de 1616 kW, 1 séchoir de 500 kW, 3 séchoirs de 348 kW chacun, 1 séchoir de 300 kW, 2 démêloirs de 245 kW chacun et 1 tunnel de finition de 235 kW
2718	2	DC	<b>Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux ou de déchets contenant les substances dangereuses ou préparations dangereuses</b> mentionnées à l'article R. 511-10 du code de l'environnement, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 1313, 2710, 2711, 2712, 2717 et 2719	Quantité de déchets susceptible d'être présente dans l'établissement	Inférieure à 1 tonne	600 kg	Arrêté préfectoral complémentaire du 19 février 2013 - Installation de regroupement de DASRI avant évacuation vers installation de traitement agréée

\* E (Enregistrement), D (Déclaration), DC (Déclaration avec contrôle périodique)

<sup>1</sup> La puissance thermique maximale est définie comme la quantité maximale de combustible, exprimée en PCI, susceptible d'être consommée par seconde.

**Article 3 :** En cas de non-respect des dispositions du présent arrêté, l'exploitant sera passible des sanctions administratives et pénales prévues par les articles L 514-1 et suivants du code de l'environnement.

**Article 4 :** Conformément aux dispositions de l'article R 512-39 du code de l'environnement :

Une copie du présent arrêté sera affichée en mairie de BEZONS pendant une durée d'un mois. Une copie de cet arrêté sera également déposée aux archives de cette mairie pour être maintenue à la disposition du public. Le maire établira un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité et le fera parvenir à la Direction départementale des territoires – bâtiment préfecture - Service de l'agriculture, de la forêt et de l'environnement – Pôle environnement.

L'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture pendant une durée d'un mois.

Un avis relatif à cet arrêté sera inséré par les soins du préfet et aux frais de l'industriel dans deux journaux d'annonces légales du département.

Une copie de l'arrêté sera affichée en permanence de façon visible dans l'installation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

**Article 5 :** Conformément aux dispositions de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise : 2/4 boulevard de l'Hautil - B.P. 322 - 95027 Cergy-Pontoise cedex.

1°) par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir le jour où ledit acte leur a été notifié ;

2°) par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage du présent arrêté prolongé de six mois après la publication ou l'affichage de celui-ci, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue dans les six mois.

**Article 6:** Le secrétaire général de la préfecture du Val-d'Oise, le directeur départemental des territoires, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie en Ile de France et le maire de BEZONS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Pp/* Le directeur départemental  
des territoires du Val-d'Oise,

La Directrice Départementale  
des Territoires adjointe



Sylvie PIERRARD